

2M
société par actions simplifiée en cours de liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : 90 bis Chemin de la Madonette de Terron - 06200 NICE
949 242 747 RCS NICE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2024

Le 30 juin 2024 à quatorze heures,

Les associés de la société 2M, société par actions simplifiée en cours de liquidation au capital de 1000 €, ayant son siège social au 90 bis Chemin de la Madonette de Terron, 06200 NICE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 949 242 747, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la liquidatrice.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

La société MARTINS HOLDING, en sa qualité de liquidatrice, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la liquidatrice ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

La présidente déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de la liquidatrice en vue de la décision de clôture de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat ;

- Clôture de liquidation ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

La présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice, relatif aux opérations et comptes de liquidation au 30 juin 2024 approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 3498 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, compte tenu que le solde négatif de liquidation s'élève à 3498 €, donne tous pouvoirs à la liquidatrice pour décider qu'aucun remboursement des titres ne sera effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la société, dont la personne morale cesse d'exister au 30 juin 2024. En conséquence quitus est donné à la liquidatrice qui est déchargée de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par la présidente de séance et les associés présents.

La société MARTINS HOLDING, liquidatrice et présidente

Monsieur Kamel MASTOURI - 500 titres

La société MARTINS HOLDING représentée par Monsieur Marino MARTINS HOLDING - 500 titres